

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité Saint-Mathias-sur-Richelieu

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de **Saint-Mathias-sur-Richelieu**, sera, en **2027** en vigueur pour son **deuxième** exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de Rouville
500, rue Desjardins
Marieville (Québec) J3M 1E1

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement **334-23** de la **MRC de Rouville** et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 24 août 2026



Denis Meunier,

Directeur général et greffier-trésorier